



ramj

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DU JURA 39

LE GUIDE
PRATIQUE DES
ÉLECTIONS
MUNICIPALES
&
COMMUNAUTAIRES
2020

Ecrit et réalisé par :



Association des Maires
de Saône-et-Loire

SOMMAIRE

PAGE | 4

Les dates clés de l'année électorale

PAGE | 7

LA CANDIDATURE

I La tenue des listes électorales	07
A - Les conditions pour être électeur	07
B - Le Répertoire électoral unique (REU)	10
C - La commission de contrôle	11
D - La communication des listes électorales	11
II Les conditions pour être candidat	12
A - Les conditions d'éligibilité	12
B - Les inéligibilités	13
C - Les incompatibilités	15
III La composition des conseils municipaux et communautaires	18
A - Le conseil municipal	18
B - Le conseil communautaire	19
IV L'élaboration de la liste des candidats	19
A - Les conseillers municipaux	19
B - Les conseillers communautaires	20
V Le dépôt des candidatures	22
A - La procédure de déclaration de la candidature	22
B - Les pièces justificatives	25
C - Les commissions de propagande	26
D - Le remboursement des dépenses électorales	26

PAGE | 27

L'ÉLECTION

I Les opérations préparatoires au scrutin	27
A - Le vote par procuration	27
B - Les bulletins de vote	27
C - Le bureau de vote	28

Les articles cités dans ce guide sont ceux du code électoral (sauf mention spéciale).

II Le scrutin municipal	28
A - Dans les communes de moins de 1 000 habitants	28
B - Dans les communes de 1 000 habitants et plus	29
III La désignation ou l'élection des conseillers communautaires	31
A - Désignation dans les communes de moins de 1 000 habitants	31
B - Election dans les communes de 1 000 habitants et plus	31
C - La vacance de sièges	32
D - La suppléance	32
IV Les résultats des opérations électorales	33
A - Dans les communes de moins de 1 000 habitants	33
B - Dans les communes de 1 000 habitants et plus	33
V La désignation ou l'élection des conseillers communautaires en cours de mandat	35
A - L'extension de périmètre de l'EPCI ou sa fusion avec un autre EPCI	35
B - La création d'une commune nouvelle au sein du périmètre intercommunal	36

AU LENDEMAIN DES ÉLECTIONS

I L'installation du conseil municipal	37
A - La séance d'installation du conseil municipal	37
B - L'élection du maire	38
C - L'élection des adjoints	38
D - La contestation de l'élection du maire et des adjoints	39
E - La date d'expiration du mandat des élus sortants	39
II L'installation du conseil communautaire	40
A - L'organisation de la première réunion du conseil communautaire	40
B - La composition du bureau communautaire	40
C - L'élection du président et des vice-présidents	41
D - La désignation des délégués dans les syndicats mixtes	41
III La fin du mandat	42
A - Le récolement des archives	42
B - Le droit à réinsertion à l'issue du mandat	43
C - L'allocation de fin de mandat	43
D - L'honorariat	43
E - La retraite des élus locaux	43
IV Le début de mandat	44
A - La conciliation du mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle	44
B - Les indemnités de fonctions	45
C - Les délégations	49
D - Les commissions	51

LES DATES CLÉS de l'année électorale

■ À compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au jour de l'élection

POUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI :

- interdiction des campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion de la collectivité (cette interdiction ne s'applique pas à la présentation, par un candidat, pour l'organisation de sa campagne, du bilan de la gestion des mandats qu'il détient ou qu'il a détenus)
- interdiction de l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par voie de presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle (par dérogation, les candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés)
- interdiction de l'affichage électorale en dehors des emplacements spéciaux réservés pour l'apposition des affiches électorales (ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats), ainsi qu'en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre (lorsqu'ils existent)
- interdiction de porter à la connaissance du public par un candidat ou à son profit un numéro d'appel téléphonique ou télématique gratuit

POUR LE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE :

- interdiction pour les personnes morales (collectivités y compris) de participer au financement de la campagne électorale d'un candidat (à l'exception des partis ou groupements politiques)
- dans les communes de 9 000 habitants et plus, obligation de déclaration d'un mandataire financier (personne physique)

ou d'une association de financement électorale (AFE) pour gérer le compte de campagne, au plus tard à la date de l'enregistrement de la candidature

■ Jusqu'au vendredi 7 février 2020 inclus

Date limite d'inscription sur une liste électorale afin de pouvoir voter pour les élections municipales et communautaires de mars 2020

■ Entre le jeudi 20 février et le dimanche 23 février 2020

Réunion de la commission de contrôle des listes électorales
Dès le lendemain, affichage en mairie de la liste électorale avec les inscriptions et radiations validées

■ De mi-février au jeudi 27 février 2020 à 18 h

Délai de dépôt en préfecture ou sous-préfecture des candidatures pour le 1^{er} tour du scrutin (*se référer aux arrêtés préfectoraux des départements respectifs pour la date exacte d'ouverture de dépôt*)

■ Vendredi 28 février 2020

Envoi en mairie de la liste des candidats par la préfecture ou la sous-préfecture

■ Du lundi 2 mars à zéro heure au samedi 14 mars 2020 à minuit

Campagne électorale officielle pour le 1^{er} tour du scrutin
Mise en place des emplacements d'affichage à compter du 2 mars

■ Mardi 10 mars 2020 au plus tard

Affichage des inscriptions dérogatoires sur les listes électorales (jeunes majeurs notamment)
Affichage des horaires des bureaux de vote

■ **Mercredi 11 mars 2020**

Date limite de dépôt des professions de foi et bulletins de vote à la commission de propagande (pour les communes de 2 500 hab. et plus)

■ **Jeudi 12 mars 2020 à 18 h**

Date limite de notification au maire par les candidats de leurs assesseurs, délégués et suppléants dans les bureaux de vote

■ **Samedi 14 mars 2020 (la veille du scrutin)**

Clôture de la campagne officielle à zéro heure :

- interdiction de distribuer des bulletins, circulaires et autres documents électoraux
- interdiction de diffuser par voie électronique ou audiovisuelle des messages à caractère de propagande électorale

Jusqu'à 12 h : remise directe au maire des bulletins de vote des candidats qui en assurent eux-mêmes la distribution (ou au président du bureau de vote le jour du scrutin)

DIMANCHE 15 MARS 2020 :
1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

■ **Du lundi 16 mars à zéro heure au samedi 21 mars 2020 à minuit**

Campagne électorale officielle pour le 2nd tour du scrutin

■ **Du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2020 à 18 h**

Délai de dépôt en préfecture ou sous-préfecture des candidatures pour le 2nd tour du scrutin

■ **Mercredi 18 mars 2020**

Envoi en mairie de la liste des candidats par la préfecture ou la sous-préfecture

Date limite de dépôt des professions de foi et bulletins de vote à la commission de propagande (pour les communes de 2 500 hab. et plus)

■ **Jeudi 19 mars 2020 à 18 h**

Date limite de notification au maire par les candidats de leurs assesseurs, délégués et suppléants dans les bureaux de vote (si changement par rapport au 1^{er} tour)

■ **Vendredi 20 mars 2020 à 18 h**

Fin du délai de recours des électeurs contre les opérations électorales du 1^{er} tour (à déposer en préfecture ou sous-préfecture, ou au greffe du tribunal administratif)

■ **Samedi 21 mars 2020 (la veille du scrutin)**

Clôture de la campagne officielle à zéro heure :

- interdiction de distribuer des bulletins, circulaires et autres documents électoraux
- interdiction de diffuser par voie électronique ou audiovisuelle des messages à caractère de propagande électorale

Jusqu'à 12 h : remise directe au maire des bulletins de vote des candidats qui en assurent eux-mêmes la distribution (ou au président du bureau de vote le jour du scrutin)

DIMANCHE 22 MARS 2020 :
2ND TOUR DE SCRUTIN

■ **Vendredi 27 mars 2020 à 18 h**

Fin du délai de recours des électeurs contre les opérations électorales du 2nd tour (à déposer en préfecture ou sous-préfecture, ou au greffe du tribunal administratif)

■ **Lundi 30 mars 2020 à minuit**

Échéance du déféré préfectoral contre les opérations électorales du 1^{er} tour

■ **Lundi 6 avril 2020 à minuit**

Échéance du déféré préfectoral contre les opérations électorales du 2nd tour

■ **Vendredi 22 mai 2020 à 18 h**

Date limite de dépôt du compte de campagne auprès de la CNCCFP (pour les candidats dans les communes de 9 000 hab. et plus)

LE GUIDE PRATIQUE DES ÉLECTIONS 2020 POUR QUI? POURQUOI?

Les élections municipales et communautaires qui se dérouleront en mars prochain constitueront une échéance majeure pour l'ensemble des acteurs de la démocratie locale.

Fidèle à sa mission d'information auprès des élus locaux du Jura, l'AMJ, Association des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura, met à votre disposition ce guide pratique des élections 2020.

Ce guide a été conçu par les équipes des associations de maires et de présidents d'intercommunalité de Saone-et Loire, Isère et Gironde comme un véritable outil de travail. Il permettra aux élus d'appréhender, avec efficacité, la période pré-électorale, l'organisation du scrutin et les responsabilités qui leur incombent. Nous remercions le réseau départemental des AMF de leur contribution.

Même s'il a été construit avec un objectif de clarté et d'efficacité, il ne peut prétendre à une totale exhaustivité.

C'est pourquoi le service juridique de l'AMJ demeure à votre écoute pour vous apporter toute précision complémentaire. Nous souhaitons que chacun d'entre vous, actuels ou futurs acteurs de la démocratie locale, puisse trouver dans ces pages le soutien nécessaire à un engagement que nous savons particulièrement exigeant.

Cet ouvrage a été rédigé selon les textes en vigueur au 31 janvier 2020.

La parution ultérieure d'autres textes est susceptible de faire évoluer certains points de ce document.

Tous droits de reproduction réservés :

- Association des Maires de l'Isère
- Association des Maires de Gironde
- Association des Maires de Saône et Loire

Sites utiles :

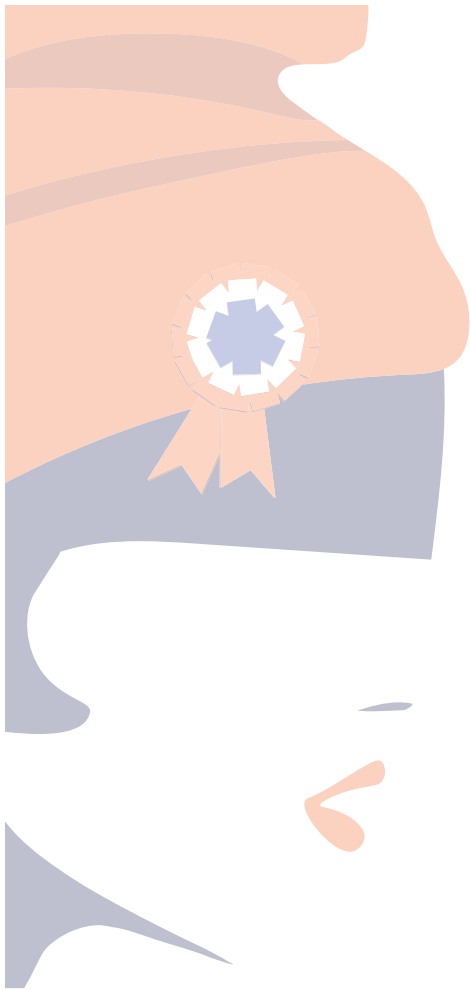
www.amjura.fr

www.amf.asso.fr

www.jura.gouv.fr

L'AMJ remercie





LE GUIDE PRATIQUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES & COMMUNAUTAIRES est avant tout un outil de travail destiné aux élus locaux et à ceux qui voudraient le devenir. Résolument pédagogique et largement inspiré par les questions soulevées par les élus eux-mêmes, il s'articule autour de trois chapitres consacrés successivement à la candidature, à l'élection et au lendemain du scrutin.



Le **service juridique de l'AMJ** est au service des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura

4, avenue du 44^e R.I. • 39000 Lons-le-Saunier • Tél. 03 84 86 07 07
• contact@amjura.fr • www.amjura.fr • [f amjura](https://www.facebook.com/amjura) • [l_amjura](https://www.instagram.com/l_amjura)